

L'hypothétique retour du palais des Tuileries empêche de penser une entrée à l'ouest du Louvre

Alors qu'un concours international d'architecture a été lancé dans le but de reconfigurer les accès du musée, **Jean-Claude Ribaut**, architecte de formation, s'interroge sur le refus d'envisager un accueil par les jardins

Depuis la destruction des ruines du palais des Tuileries par la III^e République, en 1883, le Musée du Louvre bénéficie d'un dégagement unique sur l'axe historique qui va des Tuileries à l'Arc de triomphe, en passant par la place de la Concorde et les Champs-Élysées. Ce vide, longtemps perçu comme une blessure, est aujourd'hui une chance. Il offre une transition harmonieuse entre jardin, patrimoine et lumière. Il crée un appel d'air visuel et symbolique.

Il invite à penser une autre manière d'entrer dans le Louvre : non par la compression des foules sous la pyramide, ni par une entrée de service latérale, mais par un accueil majestueux et fluide, dans le grand axe républicain. Car une évidence s'impose : le Louvre regarde aussi vers l'ouest. Or, cette évidence semble frappée d'amnésie.

Le 27 juin, un concours international d'architecture a été lancé pour en reconfigurer les accès. Le programme, tel qu'annoncé, prévoit la création d'une nouvelle entrée monumentale à l'est du palais, sous la colonnade de Perrault, non loin de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Or ce choix suscite de nombreuses objections, patrimoniales, symboliques, urbaines et pratiques.

Car pourquoi l'option d'une entrée par l'ouest n'est-elle pas envisagée dans le cadre du concours ? Pourquoi tant de discrétion autour d'un espace pourtant si propice ? Pourquoi ce re-foulement ? Devant ces questions, une hypothèse s'impose, embarrassante mais crédible : l'ouest du Louvre serait aujourd'hui verrouillé par un tabou architectural, celui d'un retour possible – voire fantasmé – du palais des Tuileries.

Nier l'histoire

Depuis plusieurs décennies, des voix s'élèvent pour en réclamer la reconstruction à l'identique. Elles émanent du Comité national pour la reconstruction des Tuileries, créé en 2002, de figures comme l'académicien Maurice Druon (1918-2009) ou Alain Boumier (1937-2009, président de l'Académie du Second Empire) et de cercles traditionalistes, nostalgiques d'un Ancien Régime idéalisé. La monarchie, les fastes impériaux, les beaux ordres de l'architecture classique sont invoqués comme autant d'arguments pour reconstituer le « chef-d'œuvre » de Philibert Delorme. Même le général de Gaulle, dit-on, aurait confié une étude sur le sujet à l'architecte Henry Bernard (auteur de la Maison de la radio).

Mais reconstruire les Tuileries aujourd'hui serait un contresens. Ce serait nier l'histoire, celle d'un palais incendié par la Commune et démolé par la République. Ce



UNE ENTRÉE MONUMENTALE À L'EST DU PALAIS SUSCITE DE NOMBREUSES OBJECTIONS, PATRIMONIALES, SYMBOLIQUES, URBAINES ET PRATIQUES

serait rejeter les principes mêmes de la conservation patrimoniale moderne, qui préfère préserver les traces plutôt que reconstituer les simulacres. Ce serait enfin réactiver une fracture politique – monarchie contre république – que le paysage parisien, dans sa puissance de suggestion, avait permis de pacifier par le vide.

Une fiction patrimoniale

Faut-il pour autant laisser ce vide devenir un impensé ? Faut-il s'interdire de l'habiter autrement, d'en faire un lieu vivant, d'y accueillir les publics du plus grand musée du monde ? En figant l'ouest du Louvre dans une éternelle hypothèse de reconstruction, on sacrifie une possibilité d'aménagement à un passé qui ne reviendra pas. On condamne l'avenir à l'immobilisme, au nom d'une fiction patrimoniale.

Nous ne demandons pas que l'entrée à l'ouest du Louvre s'impose. Nous demandons qu'elle soit au moins étudiée, pensée, envisagée, dans les termes du présent, et non censurée au nom d'un projet irréalisable. Un concours d'architecture digne de ce nom ne peut exclure, par avance, une option si évidente.

Le Louvre n'est pas un sanctuaire. C'est un lieu de culture, d'ouverture, de circulation. Il mérite que chaque accès, chaque façade, chaque seuil, soit interrogé avec liberté et rigueur. Laisser l'ouest aux chimères d'une reconstruction, c'est tourner le dos à ce que Paris fait de mieux : penser sa forme à travers le temps, sans se laisser prendre au piège des nostalgies. ■

Jean-Claude Ribaut, architecte de formation et ancien critique gastronomique pour « Le Monde »

BAYROU FACE AU RISQUE D'UNE RUPTURE AVEC LES SYNDICATS

ÉDITORIAL **M**

Deux semaines après les annonces de François Bayrou visant à stabiliser la dette publique à l'horizon de 2029, le gouvernement a pu mesurer le degré d'hostilité qu'elles suscitent chez les syndicats. Le 21 juillet, trois centrales, la CGT, FO et la CFE-CGC, ont refusé de se rendre à la concertation organisée par Astrid Panosyan-Bouvet, la ministre chargée du travail et de l'emploi. La CFDT et la CFTC, qui ont répondu présentes, ont marqué leur indignation après avoir pris connaissance des grandes lignes de la réforme de l'assurance-chômage défendue par l'exécutif.

Nouveau durcissement des conditions d'accès à l'indemnisation, nouvelle baisse de sa durée, resserrement du dispositif des ruptures conventionnelles. Ce troisième

tour de vis en cinq ans, destiné à dégager entre 3 et 4 milliards d'euros d'économies en rythme de croisière, apparaît comme le coup de trop : aucune étude d'impact sérieuse n'a été réalisée pour évaluer l'effet des précédentes réformes sur le retour à l'emploi, alors que le gouvernement met en avant 450 000 postes non pourvus. Dans une conjoncture plus que morose, le risque est grand d'augmenter la précarité et la pauvreté.

Acculé par la nécessité d'agir vite et fort, l'exécutif est tenté de s'appuyer sur les sondages plutôt que sur les syndicats pour ajuster, avant la rentrée, les grandes mesures de son plan. Il n'ignore pas combien il est difficile pour ces derniers d'organiser de fortes mobilisations autour de la défense des chômeurs. Il voit aussi à quel point la thématique de l'abus propagée par l'extrême droite et la droite marque des points. Selon un sondage Elabe pour BFM-TV réalisé au lendemain des annonces du premier ministre, 82 % des Français soutiennent sa volonté de renforcer les contrôles sur les arrêts maladie de longue durée. À l'inverse, la suppression envisagée de deux jours fériés se révèle très impopulaire.

Faire sans les syndicats ne serait pas une première sous le double quinquennat d'Emmanuel Macron, mais plus la tension s'accroît avec eux, plus le chef du gouvernement s'expose au risque d'une censure de la

gauche à l'automne. Ces derniers mois, François Bayrou avait au contraire tenté, à travers le « conclave » sur les retraites, de remettre dans le jeu la CFDT et les syndicats réformistes. La dynamique est aujourd'hui cassée. L'ampleur des ajustements à fournir pour ramener le déficit public de 5,4 % du PIB en 2025 à 2,8 % en 2029 nécessite des réformes au long cours. Celles que prône le gouvernement s'articulent autour du « travailler plus pour produire davantage ». Elles n'ont aucune chance d'aboutir si les partenaires sociaux, impliqués dans la vie de l'entreprise, ne sont pas incités à trouver un minimum de consensus, si le sentiment se développe que ce sont toujours les mêmes qui paient et si les sujets de l'attractivité du travail et de sa rémunération ne sont pas traités en parallèle.

Comparées à leurs voisines européennes, les entreprises, en France, intègrent moins vite les jeunes sur le marché du travail et se débarrassent plus rapidement des seniors. Agir sur ces deux leviers pour augmenter le volume du travail apparaît comme la piste la plus crédible, mais elle suppose que tout le monde joue le jeu, patronat compris. Or, ce dernier a trop tendance à se défaire en invoquant l'âpreté de la concurrence internationale ou le niveau élevé du coût du travail. S'il veut réussir, le gouvernement doit lui rappeler plus fermement qu'il est un partenaire incontournable du contrat social. ■

Loi Duplomb : le Conseil constitutionnel doit protéger les générations futures

Alors que la pétition contre le texte a franchi 2 millions de signataires, un collectif d'associations de patients et de sociétés savantes médicales ou scientifiques demande le retrait de la loi

La loi Duplomb est une loi qui ne passe pas. Qui ne passe pas pour les Françaises et les Français victimes des maladies induites par les pesticides, dont la colère est légitime. Qui ne passe pas pour les scientifiques, qui constatent les effets dévastateurs des pesticides sur le vivant, ont alerté les parlementaires des conséquences prévisibles de cette loi. Qui ne passe pas pour de nombreux agriculteurs, qui savent bien que la destruction des insectes pollinisateurs affectera la majorité d'entre eux, et qu'ils seront, ainsi que leurs familles et leurs enfants, les premières victimes des pesticides. Qui ne passe pas pour plus de deux millions de citoyennes et citoyens français qui ont signé la pétition demandant son abrogation. Et qui ne passe pas non plus pour nous, sociétés savantes médicales ou scientifiques, associations de patients, qui ne pouvons nous résoudre à accepter une loi dangereuse pour la santé de nos concitoyens.

Comment comprendre le vote d'une majorité de parlementaires en faveur de cette loi ? Il pourrait être tentant d'évoquer des stratégies politiques visant à s'assurer le soutien de puissants relais d'opinion comme la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), mais il faudrait admettre un cynisme politique inconcevable quand la santé publique est en jeu. Une autre explication semble plus plausible, celle de l'ignorance.

Parmi les 53 personnalités auditionnées par la commission sénatoriale préparant le texte, on constate des représentants de syndicats agricoles, du

lobby des pesticides, de certaines agences de l'État (dont l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation) ou établissements publics à caractère scientifique ou technologique (dont l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), d'associations de défense de l'environnement.

Mais on ne recense aucun médecin, toxicologue, épidémiologiste. Aucun représentant de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), du CNRS, du ministère de la santé ou du travail (les pesticides sont des facteurs reconnus de maladies professionnelles), aucun représentant de la Caisse nationale d'assurance-maladie ou de la Mutualité sociale agricole.

Ignorance à l'œuvre

Et quand les députés ont auditionné quelques experts scientifiques et proposé des amendements, ceux-ci ont été évacués sans débat par un détournement inédit du dispositif de la motion de rejet préalable. Cette loi, qui facilite l'usage de certains pesticides, a donc été élaborée en ignorant ce que les professionnels de la santé et les scientifiques connaissent des effets de ces produits sur la santé humaine. Cette ignorance est à l'œuvre quand le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins, Yannick Neuder, interrogé par le sénateur socialiste de la Loire (Auvergne-Rhône-Alpes) Jean-Claude Tissot, demande que nous « laissons les études arriver ».

Alors il faut informer encore une fois les décideurs politiques, et contrer les discours orientés que certains industriels mettent en avant pour servir leurs intérêts économiques. Il faut redire qu'en 2021, l'Inserm a analysé plus de 5 000 articles scientifiques et retenu une présomption forte de lien entre l'exposition aux pesticides et la survenue de certains cancers, de troubles neurodégénératifs, pulmonaires, endocriniens.

Il faut redire que l'acétamipride, dont la loi Duplomb autorise la réintroduction, a été trouvé dans le liquide céphalorachidien qui baigne le cerveau des enfants. Que plus cette substance est présente dans les urines des femmes enceintes, moins le quotient intellectuel de leurs enfants à naître est élevé. Qu'on trouve de l'acétamipride dans le sperme et qu'il pourrait affecter la mobilité des spermatozoïdes. Que l'Agence

européenne de sécurité des aliments a jugé que les effets de l'acétamipride sur le système endocrinien et le développement neurologique n'avaient pas été suffisamment évalués.

Après les parlementaires, c'est au tour du Conseil constitutionnel de se prononcer sur ce texte. Si ses membres doivent se prononcer en droit, nos règles constitutionnelles peuvent et doivent être interprétées à la lumière des données de la science. C'est pour cela que nous lui avons adressé une contribution extérieure : dans le pays des Lumières, les politiques publiques doivent se fonder sur des faits établis par la connaissance médicale et scientifique.

Quand allons-nous considérer que la santé publique ou la préservation de la biodiversité ne constituent pas des contraintes, mais sont les conditions mêmes de notre communauté politique ? Le Conseil constitutionnel doit constater l'incompatibilité de la loi Duplomb avec le principe de précaution inscrit dans la Charte de l'environnement. Il doit protéger les générations futures d'un texte qui compromet, sans l'ombre d'un doute raisonnable, la santé des jeunes, des enfants et de ceux à naître. Il doit répondre à l'exigence démocratique exprimée fortement par les citoyens français. ■

Premiers signataires : Claire

Andréjak, présidente de la Société de pneumologie de langue française; **Fleur Breteau**, collectif Cancer Colère; **Olivier Coutard**, président du conseil scientifique du CNRS; **Magali Leo**, coordinatrice d'Action Patients; **Agnès Linglart**, présidente de la Société française de pédiatrie; **Maxime Molina**, président du directoire de la Fondation pour la recherche médicale; **Servane Mouton**, présidente de l'association Neuro-Environnement Réseau francophone; **Emmanuel Raffoux**, président du conseil d'administration de la Société française d'hématologie (SFH); **Gérard Socié**, président du conseil scientifique de l'Institut national du cancer; **Pierre Subjbert**, membre du conseil d'administration de la SFH. La liste complète sur Lemonde.fr



PLUS L'ACÉTAMIPRIDE EST PRÉSENT DANS LES URINES DES FEMMES ENCEINTES, MOINS LE QUOTIENT INTELLECTUEL DE LEURS ENFANTS À NAÎTRE EST ÉLEVÉ